

CHARLES), fils du précédent et de ^{d^{lle}} Félicie Peyronnet-Peghoux, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né au Puy (Haute-Loire), le 9 avril 1815, s'occupa tout à tour de poésie et d'agriculture. Parmi ses travaux littéraires, on peut citer : une étude sur *Dante, Michel Ange, Machiavel* (1852), le *Poème des champs* (1861), et divers ouvrages consacrés à la vulgarisation de la science agricole : *Petit Pierre* (1859), la *Prime d'honneur* (1866), l'*Agriculture progressive mise à la portée de tout le monde* (1867), etc. Il collabora à un certain nombre de journaux et de revues, présida la Société académique de sa ville natale, puis le congrès des sociétés savantes, et devint, le 8 février 1871, représentant à l'Assemblée nationale, le 4^e sur 6, par 32,801 voix (48,379 votants, 84,079 inscrits). Il prit place au centre, vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le septennat, pour l'état de siège, pour la loi des maires et pour le ministère de Broglie. Il s'abstint lors de la démission de Thiers, le 24 mai, et sur l'approbation de la circulaire Pascal et de l'arrêté relatif aux enterrements civils. M. Calémard de Lafayette se prononça contre la Constitution de 1875. — Conseiller général de la Haute-Loire pour le canton de Paulhaguet, il se représenta, le 20 février 1876, devant les électeurs de la 2^e circonscription du Puy, et échoua, comme candidat conservateur, avec 5,924 voix contre M. Vissaguet, républicain, élu par 7,666 suffrages.

CALÈS (JEAN-MARIE), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Cessales (Haute-Garonne), le 13 octobre 1757, mort à Liège (Belgique), le 14 avril 1834, était médecin à Toulouse. Partisan de la Révolution, il fut nommé colonel de la garde nationale de Saint-Béat, puis remplit des fonctions administratives. Élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Haute-Garonne, avec 348 voix sur 690 votants, il vota la mort du roi en ajoutant : « Tout mon regret est de n'avoir pas à prononcer sur tous les tyrans », et fit imprimer deux brochures intitulées : *Notes sur le plan de constitution*, et *Suite des Notes*, où il proposait d'établir quatre « degrés d'honneur » dans l'État : l'agriculteur, le guerrier, le savant et l'artisan, et se prononçait pour l'organisation d'une « république représentative » et non « absolue ». Le 15 juin 1793, Calès fut envoyé en mission près de l'armée des Ardennes. De retour à l'Assemblée, il garda le silence jusqu'au 9 thermidor ; s'étant prononcé contre Robespierre, il reçut du parti victorieux une nouvelle mission, dans la Côte-d'Or : dans une lettre à la Convention, il constata les excès commis par les terroristes, fit fermer le club de Dijon, se montra cependant impitoyable contre les prêtres, hors les prêtres mariés, fit casser les cloches, briser les croix et leurs piédestaux, et interdit la célébration du culte. Membre, en 1795, du comité de sûreté générale, il annonça, en octobre, qu'il avait dissous la réunion des électeurs de la section du Théâtre-Français, qui protestaient contre les décisions de la Convention.

Élu, le 23 vendémiaire an IV, par son département, député au Conseil des Cinq-Cents, avec 209 voix, Calès prit part à la journée du 18 fructidor, et fit plusieurs rapports au Conseil sur le costume des représentants, sur celui des secrétaires, messagers d'État et huissiers du Corps législatif, sur la création d'écoles

de santé (12 brumaire an VI), et sur l'organisation de l'École polytechnique ; il demanda qu'on n'y admit que des jeunes gens connus par leur civisme. Après sa sortie du Conseil des Cinq-Cents, Calès revint à Toulouse. La loi de 1816 l'obligea à quitter la France. Il se réfugia à Liège, où il mourut.

CALÈS (JEAN-CHRYSOSTOME, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Caraman (Haute-Garonne), le 27 janvier 1769, mort à une date inconnue, était fils de « Jean Calès, échevin de Caraman et de demoiselle de Rochas ». Il entra au service en 1792, en qualité de lieutenant dans le 5^e bataillon de la Haute-Garonne, y devint capitaine la même année, passa, en l'an II, à l'armée des Pyrénées-Orientales, et se distingua (27 brumaire an III) à l'affaire de la Montagne-Noire. Envoyé à l'armée d'Italie, il fut blessé à Castiglione (an IV). De l'an VI à l'an IX, il servit aux armées de l'Ouest, de Batavie et du Rhin. Le 19 germinal an VIII, il commandait, à la bataille de Biberack, le bataillon des grenadiers réunis ; il repoussa l'ennemi et s'empara de 2 pièces de canon. Membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et promu chef de bataillon le 3 germinal an XIII, il fit partie de la grande armée, se battit en Autriche, en Russie, en Pologne, et devint, en 1807, colonel du 96^e régiment de ligne et officier de la Légion d'honneur. Après avoir pris part encore à la guerre d'Espagne, et aux combats de Sommo-Sierra et de Talaveyra, il fut retraité le 15 mars 1810, créé baron de l'Empire le 15 mai de la même année, et, le 16 mai 1815, élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, par l'arrondissement de Villefranche-de-Lauragais, avec 26 voix sur 48 votants et 116 inscrits, contre M. de Roquefort, 10 voix. Après la session, il se retira à Cessales.

CALÈS (GODEFROY), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Saint-Denis (Seine), le 21 mars 1799, mort à Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), le 25 juillet 1868, était docteur-médecin dans cette dernière localité. Républicain avancé, et très populaire dans son département, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du peuple de la Haute-Garonne à l'Assemblée constituante, le 7^e sur 12, par 51,003 voix.

Il siégea à la Montagne et vota constamment avec la gauche : 9 août 1848, contre le rétablissement du cautionnement ; 26 août, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière ; 1^{er} septembre, contre le rétablissement de la contrainte par corps ; 16 septembre, pour l'abolition de la peine de mort ; 7 octobre, pour l'amendement Grévy ; 2 novembre, pour le droit au travail ; 25 novembre, contre l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie » ; 27 décembre, pour la suppression de l'impôt sur le sel ; 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau ; 16 avril, contre les crédits de l'expédition de Rome ; 2 mai, pour l'amnistie des transportés ; 18 mai, pour l'abolition de l'impôt des boissons. M. Godefroy Calès n'appartint pas à d'autres assemblées.

CALÈS (JEAN-JULES-GODEFROY), député de 1885 à 1889, né à Villefranche (Haute-Garonne), le 24 juillet 1828, est le fils de Godefroy Calès, représentant en 1848, et le petit-neveu de Jean-Marie Calès, conventionnel. Il étudia la médecine, et, reçu docteur, se fixa, en 1854, dans sa ville natale, dont il devint maire. Il prit part aux luttes du parti démocratique contre l'Em-

pire, et se présenta, le 24 mai 1869, comme candidat de l'opposition au Corps législatif dans la 3^e circonscription de la Haute-Garonne : il échoua avec 7,730 voix contre 16,523 accordées au candidat officiel, le député sortant M. Piccioni, élu. Deux autres candidats indépendants obtinrent : M. de Peyre, 4,147 voix et M. de Brettes-Thurin, 3,732. Il fit une nouvelle tentative aux élections pour l'Assemblée nationale, le 8 février 1871 : il obtint alors, sur une liste républicaine, 27,349 voix : le dernier élu de la liste mixte qui l'emporta, M. de Belca-sel, passa avec 63,123 suffrages. Il ne fut pas plus heureux le 21 août 1881 : 4,229 voix opportunistes se réunirent sur son nom, dans la 2^e circonscription de Toulouse, mais le député radical socialiste sortant, Armand Duportail, fut réélu par 1,618 voix. M. Calès fut nommé député de la Haute-Garonne en octobre 1885. Conseiller général du canton de Villefranche, il fut porté sur la liste modérée, et obtint 27,244 voix au premier tour. Les républicains de nuances diverses ayant opéré entre eux, au ballottage, une concentration destinée à arrêter le succès des monarchistes, dont deux candidats étaient déjà élus, M. Calès passa l'avant-dernier de la liste, le 18 octobre, avec 57,621 voix (113,803 votants et 138,226 inscrits.) Il siégea à la gauche radicale, et tint dans ses votes la balance à peu près égale entre les opportunistes et les radicaux. Il soutint le ministère Floquet : dans la dernière session, il s'est abstenu sur le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), et s'est prononcé *contre* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *pour* les poursuites contre le général Boulanger.

CALLA (LOUIS-MARIE-PIERRE-FRANÇOIS), député de 1883 à 1885, né à Paris, le 5 décembre 1840, était avocat à Paris. La démission de M. Marmottan, député du 16^e arrondissement, ayant donné lieu à une élection complémentaire, les électeurs conservateurs opposèrent à la candidature opportuniste de M. Thulié, et à la candidature radicale de M. de Bouteiller, conseiller municipal de Paris, celle de M. Calla. Une campagne personnelle, d'une extrême vivacité, fut menée par les partisans de la candidature Thulié contre M. de Bouteiller, qu'ils accusaient de s'être rendu coupable, étant officier de marine, de faits entachant l'honneur. Au premier tour, les voix se répartirent ainsi : M. de Bouteiller, radical, obtint 2,587 voix ; M. Calla, conservateur, 2,309 ; M. Thulié, opportuniste, 2,299. Ce dernier, que patronnait M. Marmottan, se retira de la lutte après le premier tour de scrutin. Mais les attaques contre M. de Bouteiller ne cessèrent pas pour cela, et une nouvelle candidature républicaine modérée, celle de M. Georges Renaud, fut posée en concurrence avec la sienne. A la faveur de cette division persistante, M. Calla, conservateur monarchiste, fut élu, le 20 mai 1883, par 3,036 voix (7,262 votants, 10,168 inscrits), contre 2,999 à M. de Bouteiller et 1,140 à M. G. Renaud. M. Calla siégea à droite, et vota *contre* l'expédition du Tonkin. Le 4 octobre 1885, porté sur la liste conservatrice de la Seine, il fut le plus favorisé de tous les candidats de cette liste, et réunit 110,119 voix ; il échoua cependant, et fut encore candidat, sans succès, aux élections complémentaires du 13 décembre 1885 : il n'obtint alors que 82,592 voix, contre

154,610 au dernier élu de la liste radicale. M. Brialou. M. Calla n'a pas cessé pourtant de se mêler à la politique active ; il a organisé dans les départements une tournée de conférences politiques où il expose, défend et propage les principes conservateurs.

CALLAC (ALPHONSE-CLÉMENT-ADOLPHE MÉRAND, COMTE DE), membre du Sénat, né à Sixt, Ille-et-Vilaine, le 17 septembre 1821, docteur en droit, entra dans l'administration ; l'Empire le nomma préfet et officier de la Légion d'honneur. Conseiller général et maire de Sixt, M. de Callac fut élu, le 5 janvier 1888, sénateur d'Ille-et-Vilaine, par 606 voix (1,153 votants), contre M. Brune, républicain, qui réunit 549 suffrages. Membre de la droite, M. de Callac s'est prononcé dans la dernière session *contre* le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (18 février), *contre* la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'État (29 mars, affaire du général Boulanger).

CALLÉN (JEAN), sénateur de 1879 à 1885, né à Saint-Symphorien (Gironde), le 30 octobre 1820, était conseiller général de la Gironde, quand il fut élu sénateur de ce département, au premier renouvellement triennal du 5 janvier 1879, par 339 voix sur 664 votants, contre M. de Pelleport-Burète, sénateur sortant, qui en obtint 308. Inscrit à la gauche républicaine, M. Callén vota notamment : *pour* la loi nouvelle sur le serment judiciaire (1882), *pour* le projet tendant à suspendre l'imamovibilité de la magistrature (1883) ; *pour* le rétablissement du divorce (1884), etc. Il ne fut pas réélu en 1885.

CALLENDREAU (PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Angoulême (Charente), le 14 décembre 1772, mort à une date inconnue, fils de « Léonard Callendreau et d'Anne Bourguet, » était procureur impérial à Coufolens. Il fut élu, le 14 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, par le collège de département de la Charente, avec 90 voix sur 138 votants. Il resta dans la magistrature sous la Restauration, qui le nomma, le 13 mars 1816, procureur du roi à Angoulême.

CALLET (PIERRE-AUGUSTE), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Saint-Etienne (Loire), le 27 octobre 1812, mort à Clâtenay (Loire), le 10 janvier 1883, d'une famille peu aisée, se rendit fort jeune à Paris et ne tarda pas à se faire connaître par sa collaboration à plusieurs journaux et publications : la *Gazette de France*, l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, etc. Il avait débuté par affirmer ses convictions royalistes, tout en défendant, avec M. de Genoude, le principe du suffrage universel. Il passa ensuite à l'école néo-catholique et fut l'ami de Buchez. En 1848, M. Callet rédigeait la *Revue républicaine* de Saint-Etienne, quand il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Loire à l'Assemblée constituante, le 9^e sur 11, par 41,607 voix ; il siégea à droite et vota avec la majorité. Après l'élection présidentielle, il opina pour l'expédition de Rome et soutint la politique de L.-N. Bonaparte. Réélu à la Législative par le même département, le 2^e sur 9, avec 37,428 voix (75,232 votants, 118,427 inscrits), il s'associa à tous les votes des conservateurs monarchistes qui dominaient dans l'Assemblée, fut membre de la réu-

nion de la rue de Poitiers, et se sépara du pouvoir exécutif à l'approche du coup d'Etat. Au Deux-Décembre, M. Callet se trouvait parmi les députés protestataires. Il s'exila volontairement en Belgique, et n'y resta d'ailleurs que jusqu'en 1853 : à cette époque il fut poursuivi et condamné pour avoir distribué des brochures dont il était l'auteur, et qui étaient dirigées contre le gouvernement. Ces brochures avaient pour titres : la *Veille du sacre* (1853), la *Magistrature impériale*, etc. On n'entendit plus parler de lui jusqu'à la fin du règne. Les élections du 8 février 1871 rendirent M. Callet à la vie publique. Il avait publié, après le 4 Septembre, dans le *Défenseur de Saint-Etienne*, des articles favorables au gouvernement républicain. Il disait : « La profonde division des partis et la situation générale ne permettent qu'une chose, c'est de travailler avec loyauté à l'établissement d'une république durable. » Il n'en fut pas moins élu par les conservateurs de son département représentant à l'Assemblée nationale, avec 46,938 voix 69,275 votants, 143,320 inscrits). Il siégea au centre droit, où il joua un rôle des plus actifs, non pas à la tribune, il n'y parut jamais, mais dans les coulisses parlementaires. M. Callet vota : le 1^{er} mars 1871, pour la paix ; le 16 mai, pour les prières publiques ; le 17 juin, pour l'abrogation des lois d'exil ; le 30 août, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée ; le 3 février 1872, contre le retour de l'Assemblée à Paris ; le 24 mai 1873, pour l'acceptation de la démission de Thiers. M. Callet soutint le gouvernement de combat et fit partie du comité des Neuf chargé de préparer une restauration monarchique et de s'entendre avec le comte de Chambord. Après l'échec de ces négociations, échec qui donna lieu entre M. de la Rochette, légitimiste pur, et M. Callet à une polémique assez curieuse où le centre droit et la droite se renvoyèrent « les responsabilités », le représentant de la Loire parut se résigner à accepter la république nominale. Il vota le septennat, repoussa toutefois les propositions Périer et Malleville et s'abstint de prendre part, le 25 février 1875, au vote sur l'ensemble de la Constitution. Après la législature, malgré une profession de foi où il déclarait qu'il fallait voter « pour les candidats qui adhéraient, à titre de loyale épreuve, à la République conservatrice, » M. Callet ne fut point élu sénateur de la Loire. Il rentra alors dans la vie privée.

CALLEY-SAINT-PAUL (ADRIEN-CHARLES), député au Corps législatif de 1857 à 1870, né à Paris, le 28 décembre 1808, mort à Paris, le 8 avril 1873, fut mêlé, comme banquier, à un grand nombre d'affaires financières importantes. Il s'occupa aussi d'entreprises industrielles, fut administrateur de plusieurs compagnies de chemins de fer et eut de grands intérêts dans les mines de Roche La Moillère et Firminy, de la Loire, etc. M. Calley-Saint-Paul, fondateur de l'*Union financière et industrielle*, important établissement de crédit mobilier, souscrivit l'emprunt de 50 millions du département de la Seine. Le 22 juin 1857, il fut élu, comme candidat officiel, député au Corps législatif dans la 2^e circonscription de la Haute-Vienne, par 16,841 voix contre M. Albéric de Roffignac, 4,095 (21,068 votants, 38,867 inscrits). Il siégea dans la majorité dynastique, et fut réélu avec l'appui du gouvernement, le 1^{er} juin 1863, par 25,411 voix (28,822 votants, 40,306 inscrits), contre 3,255 à M. Saint-Marc-Girardin.

M. Calley-Saint-Paul joua dans cette légis-

lature un rôle parlementaire assez marquant on dut à son initiative des réformes dans l'organisation du budget, le mode d'amortissement, le service des douanes et des contributions directes, etc. Il fit même preuve d'une certaine indépendance le 27 février 1869, en exposant, dans un discours qui eut beaucoup de retentissement, la situation financière de la ville de Paris, et les nombreuses irrégularités commises ou tolérées par l'administration. A la suite de ce discours, et d'une réponse embarrassée du ministre d'Etat, un traité de la ville avec le Crédit foncier fut, conformément à la motion de M. Calley-Saint-Paul, abandonné pour un emprunt direct au public. Le député de la Haute-Vienne perdit naturellement, aux élections de mai 1869, le titre de candidat officiel ; mais les électeurs lui confirmèrent, après ballottage, son mandat de député : il fut élu, au second tour, par 15,170 voix 25,894 votants, 37,705 inscrits, contre M. Bardinet fils, 10,598 voix. Il se réunit au tiers-parti libéral, signa la demande d'interpellation des 116, et ne vota pas la déclaration de guerre en 1870. Gendre de Gay-Lussac, M. Calley-Saint-Paul devint lui-même le beau-père du général Fleury et du duc d'Isly. Il était officier de la Légion d'honneur, de la promotion du 13 août 1864.

CALLAUD (PIERRE-GUILLEAUME-LOUIS-HENRI), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 8 août 1815, mort à Bordeaux, le 26 février 1871, avait été sous-préfet sous l'Empire. Elu, le 8 février 1871, représentant de la Somme à l'Assemblée nationale, le 11^e et dernier de la liste, par 92,598 voix (123,345 votants, 167,374 inscrits), il eut à peine le temps de se rendre à Bordeaux pour prendre séance, et mourut trois semaines après son élection.

CALMELET-DAEN (LOUIS-FRANÇOIS-DENIS), député de 1827 à 1830, né à Amboise (Indre-et-Loire), le 22 avril 1762, mort à Tours (Indre-et-Loire), le 16 novembre 1837, était, depuis 1784, avocat au Parlement de Paris, lors qu'il fut élu, en 1790, membre du conseil municipal d'Amboise, en même temps que capitaine dans la garde nationale de cette ville. Il devint (novembre 1791) membre du directoire du district d'Amboise, puis (janvier 1793), procureur de la commune. Juge de paix du canton de Brézé en vendémiaire an IV, commissaire du gouvernement près le tribunal d'Indre-et-Loire en ventôse an VI, procureur général en la cour de justice du même département le 28 floréal an XII, il passa, en 1811, à la cour d'Orléans, en qualité de substitut du procureur général impérial. Quand la loi du 25 décembre 1815 supprima ces fonctions, Calmelet rentra dans la vie privée, et reçut en 1820 le titre de conseiller honoraire à la cour d'Orléans. Le 17 novembre 1827, le 1^{er} arrondissement électoral d'Indre-et-Loire (Tours) le nomma député. Il siégea sur les bancs de l'opposition libérale, fut des 221, et prit part au renversement de Charles X, ainsi qu'à l'établissement de la monarchie de Juillet. — Membre de la Légion d'honneur depuis le 25 prairial an XII, il fut promu officier de cet ordre le 31 mai 1833.

CALMÈTES (ADRIEN-VICTOR-JOSEPH), député au Corps législatif de 1869 à 1870, né à Figueras (Espagne), le 19 septembre 1800, pendant l'émigration de sa famille, d'origine roussillonnaise, mort à Montpellier (Hérault), le 27 février 1871,

reutra en France avec son père en l'an X, fit ses études au collège de Sorèze, et, reçu licencié en droit, s'inscrivit en 1821 au barreau de Perpignan. Il entra dans la magistrature, le 4 septembre 1830, comme conseiller à la cour royale de Montpellier, présida plusieurs fois les assises, fut décoré de la Légion d'honneur en 1835, élu conseiller général des Pyrénées-Orientales en 1842, et nommé président de chambre (1845) à Montpellier. Promu premier président de la cour de Bastia en décembre 1850, il parvint, sous le second Empire, à la dignité de conseiller à la Cour de cassation. Le 24 mai 1869, M. Calmètes fut élu député au Corps législatif par la 2^e circonscription des Pyrénées-Orientales, avec 11,660 voix sur 19,064 votants, 25,639 inscrits, contre 5,065 voix accordées à M. Emmanuel Arago, républicain, et 2,214 à M. Michel Noé. Il vota avec la majorité dynastique, et se prononça notamment, en juillet 1870, pour la déclaration de guerre. M. Calmètes se retira à Montpellier après le 4 septembre. Il avait été admis à la retraite comme magistrat, le 15 octobre 1869.

CALMETTE. — *Foy.* VALFONS (MARQUIS DE).

CALMON (GUILLAUME), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Carluet (Lot), en 1737, mort à Carluet, le 12 septembre 1801, était un avocat consultant distingué de cette ville. Il devint, à la Révolution, administrateur du département du Lot, qu'il représenta ensuite à l'Assemblée législative, ayant été élu le 31 août 1791, par 363 voix sur 511 votants. Il entra plus tard dans la magistrature; le 4 prairial an VIII, il fut nommé président du tribunal civil de Gourdon. Il occupait cette fonction quand il mourut.

CALMON (JEAN-LOUIS), fils du précédent, député de 1820 à 1824, puis de 1828 à 1848, né à Carluet (Lot), le 18 juillet 1774, mort à Paris, le 13 mars 1857, fit de bonnes études et débuta modestement, au sortir du collège, dans un emploi subalterne de l'atelier de la fabrication des assignats. Puis il fut attaché au ministère de la Guerre. La loi militaire l'obligea à se rendre pendant un an aux armées où ses jeunes camarades lui conférèrent le titre de lieutenant. En l'an VI, il entra dans l'administration de l'enregistrement et des domaines; son activité et ses talents le firent parvenir bientôt au rang d'inspecteur général. Désigné pour organiser les services administratifs à Corfou (îles Ioniennes), il accompagna en Westphalie le baron Louis, et eut à procéder à la liquidation de la dette publique de l'ancien évêché de Munster et à la vente des biens du clergé et des couvents convertis en biens nationaux. Calmon resta en fonctions sous le gouvernement de la Restauration, qui l'appela au Conseil d'Etat et à la direction générale de l'enregistrement. C'est à lui que sont dus la plupart des règlements encore en vigueur dans cette administration, et l'établissement des concours pour l'admission à tous les emplois depuis celui de surnuméraire. Elu député par le collège de département du Lot, le 4 novembre 1820, il siégea au centre gauche, et vota avec les royalistes constitutionnels. Il ne fut pas réélu en 1824; mais il redevint député du 2^e arrondissement électoral du Lot (Puy-l'Evêque), le 8 avril 1828, en remplacement de M. de Polmont, démissionnaire, et reprit sa place parmi les partisans de la monarchie constitutionnelle. La chute du ministère Martignac,

qu'il avait activement soutenu, lui fit perdre la direction générale des domaines; elle lui fut rendue après la révolution de Juillet. Réélu, le 23 juin 1830, dans l'arrondissement de Cahors, puis le 5 juillet 1831, dans le 4^e collège du Lot (Gourdon), Calmon compta parmi les députés qui virent dans la royauté de Louis-Philippe la réalisation de leurs espérances politiques. Il fut, à plusieurs reprises, vice-président de la Chambre des députés, où la circonscription de Gourdon le renomma successivement : le 21 juin 1834, par 114 voix sur 115 votants et 173 inscrits; les 4 novembre 1837, 2 mars 1839, 9 juillet 1842, toujours sans concurrent; enfin le 1^{er} août 1846, par 166 voix sur 181 votants et 246 inscrits, contre 15 seulement à M. de Saint-Priest, conservateur. Calmon n'hésita pas, cependant, après avoir approuvé, pendant les premières années du règne, le système du « juste milieu », à refuser son suffrage aux lois de septembre, au projet de loi de disjonction, etc. Il fut dès lors de ceux qui formèrent le noyau de ce qu'on a appelé le tiers-parti, et s'unit à la coalition contre le ministère Molé. Le 6 mai 1840, il fut promu grand officier de la Légion d'honneur. A la révolution de 1848, il résigna ses fonctions administratives, et ne prit plus, jusqu'à sa mort, aucune part à la vie politique.

CALMON (MARC-ANTOINE), député de 1846 à 1848, représentant en 1873, et sénateur inamovible, né à Tamiés (Dordogne), le 3 mars 1815, étudia le droit à Paris, fut admis comme auditeur au Conseil d'Etat en 1836, et devint maître des requêtes en 1842. Bientôt il débuta dans la vie politique comme conseiller général du Lot, pour le canton de La Bastide (il présida ce conseil de 1844 à 1847), reçut la décoration de la Légion d'honneur, et brigua, aux élections législatives du 1^{er} août 1846, les suffrages du 5^e collège du Lot (Martel); il fut élu député par 180 voix sur 353 votants et 373 inscrits, contre 173 accordées au député sortant, M. de Saint-Priest. M. Calmon siégea jusqu'en 1848, à côté de son père, dans la majorité conservatrice. Il fut rendu à la vie privée par la révolution de Février, et ne fit partie d'aucune assemblée parlementaire pendant la République et le second Empire. Il reentra seulement au conseil général du Lot en 1862, pour y représenter, cette fois, le canton de Peyrac. Jusqu'en 1870, M. Calmon se montra exclusivement attaché à la cause de la monarchie constitutionnelle, que son père et lui avaient servie. Mais les relations d'amitié qu'il entretenait depuis de longues années avec Thiers le déterminèrent à s'associer à la politique nouvelle inaugurée, après les désastres de la guerre franco-prussienne, par le chef du pouvoir exécutif. Lors de la constitution du premier ministère, dit « de conciliation », formé, dans les premiers temps de l'Assemblée nationale, en vue de donner satisfaction aux divers groupes politiques qui en composaient la majorité, M. Calmon fut appelé au poste de sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'Intérieur (23 février 1871.) Un des principaux actes politiques auxquels il eut à participer en cette qualité fut l'expulsion, qu'il contresigna, du prince Jérôme Napoléon, rentré en France sans autorisation. Vers la même époque, il fut élu, comme membre libre, à l'Académie des sciences morales et politiques, en remplacement de M. Pollat. M. Calmon resta en fonctions jusqu'au 30 novembre 1872: rallié à la République conservatrice, il quitta le ministère avec M. Victor Le-franc, devant l'attitude de la droite. Il fut, peu

de jours après, nommé préfet de la Seine, et continua de suivre, dans cette nouvelle situation, les inspirations et la fortune de M. Thiers. Quand ce dernier eut quitté le pouvoir, au 21 mai 1873, M. Calmon s'empressa de donner sa démission. Le 14 décembre de la même année, une élection complémentaire, motivée par le décès de M. de Jouvencel, le fit entrer à l'Assemblée nationale : il fut élu représentant de Seine-et-Oise, par 56,525 voix (98,202 votants, 143,687 inscrits), contre 39,136 à M. Levesque, conservateur monarchiste. Il siégea au centre gauche, dont il devint le vice-président, vota *contre* le gouvernement du 24 mai, puis se prononça en faveur de la Constitution de 1875 ; il déposa ensuite, mais sans succès, une proposition tendant à fixer la durée des travaux de l'Assemblée, ainsi que les lois à voter avant la dissolution. Lors du choix des 75 sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale, M. Calmon, porté sur la liste des gauches, fut élu, au 4^e tour de scrutin, le 13 décembre 1875, par 349 voix sur 691 votants. Au Sénat, il fit partie de la minorité républicaine, et vota le 22 juin 1877, *contre* la dissolution de la Chambre des députés demandée au nom du maréchal de Mac-Mahon. Il prêta ensuite son concours à la propagande et à la résistance contre le gouvernement du Seize-Mai, et fut placé par les bureaux des trois groupes de la gauche sénatoriale, avec MM. Hérould et Peyrat, à la tête du comité institué pour diriger la conduite du parti républicain. Depuis lors, M. Calmon n'a cessé de voter avec la gauche sénatoriale. Il soutint le ministère Dufaure, et quand M. Martel succéda (1879) à M. d'Audiffret-Fasquier, comme président du Sénat, M. Calmon fut un des vice-présidents ; il garda cette situation jusqu'en 1883. Il se prononça : *pour* l'article 7 et l'application des lois existantes aux congrégations, *pour* la loi nouvelle sur le serment judiciaire, *pour* la réforme judiciaire, *pour* le rétablissement du divorce, *pour* la nouvelle loi militaire, etc. Dans la dernière session, il a voté *pour* le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, et *pour* la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats commis contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

On doit à M. Calmon plusieurs travaux intéressants sur des questions d'économie politique : les *Impôts avant 1789* (1865), une étude financière et parlementaire sur *William Pitt* (1865), une *Histoire parlementaire des finances de la Restauration*, les *Finances de l'Angleterre depuis la réforme de Robert Peel jusqu'à 1869* (1870), etc.

CALON (ETIENNE-NICOLAS DE), député à l'Assemblée législative de 1791 et membre de la Convention, né à Grandvilliers (Oise), le 3 novembre 1726, mort à Paris, le 4 juin 1807, avait suivi la carrière des armes, et était officier d'état-major et chevalier de Saint-Louis, au moment de la Révolution, dont il adopta chaudement les idées. Nommé administrateur du département de l'Oise, il fut élu, le 3 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, par 286 voix sur 459 votants ; il siégea parmi le parti hostile à la cour, tout en soutenant les principes constitutionnels. Au 10 août 1792, il était un des inspecteurs de la salle (questeur), et il promit au roi, enfermé dans la loge du logographe, le secours de la garde nationale, « s'il voulait se séparer des courtisans qui le conseillaient si mal » ; il de-

manda qu'on envoyât des commissaires aux Tuileries pour protéger ce palais contre l'incendie, et fit hommage, le 22 août, de sa croix de Saint-Louis en faveur des veuves et des orphelins des citoyens tués dans la journée du 10.

Le même département l'élut membre de la Convention, le 4 septembre 1792, par 315 voix sur 627 votants : là, il prit place à la Montagne, vota, dans le procès du roi, contre le sursis et contre l'appel, et répondit seulement au 3^e appel nominal : « La mort. » Envoyé en mission dans l'Yonne, du 11 au 28 messidor an II, il constata, dans une lettre à la Convention, que ce département était bien plus républicain que les départements voisins, « infectés d'enragés (de prêtres) » : « Il paraît écrit-il, que ces êtres immoraux pullulent à Autun. »

Le 7 septembre 1793, il fut promu au grade de général de brigade, reprit du service actif après la session, et fut mis à la retraite sous le gouvernement consulaire.

CALONNE - DAVESNES (CHARLES-FRANCOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Ham (Somme), le 15 octobre 1744, mort à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), le 21 février 1840, avait appartenu à l'armée. Il s'en était retiré avec le grade de lieutenant-colonel quand il fut élu, le 24 germinal an V, par 245 voix, député de la Seine-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea jusqu'en l'an VII.

CALOUIN. — Voy. TRÉVILLE (COMTE DE).

CALVET (MÉRIC-JEAN-JACQUES-LOUIS), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Foix (Ariège), le 19 août 1760, mort à une date inconnue, était, avant la Révolution, garde du corps du roi, puis professeur à l'Ecole centrale de l'Ariège ; ce département l'élut, le 6 septembre 1791, député à l'Assemblée législative, à la pluralité des voix. Il siégea parmi les modérés, défendit la Constitution contre les jacobins, et, le 20 juin, s'opposa à l'admission des faubourgs à la barre de l'Assemblée. Membre des comités militaire et de surveillance, il défendit La Fayette qu'on voulait décréter d'accusation, et faillit, au sortir de la séance, être la victime de la fureur du peuple ; le 9 août, il écrivait au président de l'Assemblée :

« Monsieur le président, en sortant hier de la séance, j'ai été insulté, menacé ; dussé-je être victime de mou attachement à la Constitution, je continuerai de voter selon ma conscience, comme j'ai toujours fait.

« CALVET. »

Il ne siégea plus après le 10 août, et laissa passer, dans la retraite, la tourmente révolutionnaire. Le gouvernement consulaire le nomma censeur au lycée de Toulouse, puis président du collège électoral de l'arrondissement de Foix ; la Restauration, en souvenir de sa conduite à l'Assemblée législative, le fit chevalier de Saint-Louis, et le nomma, en 1817, conseiller de préfecture de l'Ariège ; il occupa encore ce poste le 1^{er} octobre 1822, date de la lettre suivante, écrite par lui au préfet du département :

« Foix, 1^{er} octobre 1822.

« Monsieur le préfet,

« Quand j'ai été nommé conseiller de préfecture en 1817, le roy voulut récompenser les preuves de dévouement que j'ai donné à son

anguste famille surtout au côté droit de l'Assemblée législative. Ma santé et mon âge, ainsi que les absences de M. de St-Blancat pour les sessions des Chambres, me font reconnaître que l'administration peut en souffrir, et ma délicatesse m'impose le devoir de donner ma démission dans l'intérêt du service du roy; j'espère, monsieur le préfet, qu'appréciant mon sacrifice, vous accueillerez la demande que je fais de présenter au gouvernement pour mon successeur M. Azam-Coustaud, mon parent par alliance, maire d'Arrabaux et qui réside à Foix. Sa capacité, sa moralité, son royalisme vous sont connus, et je me flatte que vous solliciterez pour lui la place que ma démission rendrait vacante d'ici au 1^{er} janvier, comme une récompense de mon dévouement à la cause royale.

« Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de mon respectueux attachement.

« J.-J.-L. CALVET-MÉRIC. »

CALVET DE MADAILLAN (JOSEPH-THIBAUT, BARON), député au Corps législatif en 1809, député de 1815 à 1820, né à Foix (Ariège), le 2 février 1766, mort à Foix, le 25 juillet 1820, avait appartenu à l'armée et y était devenu capitaine. Il entra, le 2 mai 1809, au Corps législatif, pour y représenter le département de l'Ariège, et fut agréé comme questeur, en 1813, par Napoléon qui le fit baron de l'Empire le 12 avril de la même année. Rallié à la Restauration, il fut élu député de l'Ariège, le 22 août 1815, au collège de département, par 78 voix sur 153 votants et 201 inscrits, et siégea dans la minorité ministérielle. Le baron Calvet de Madaillan obtint sa réélection le 4 octobre 1816, par 78 voix (142 votants, 193 inscrits) et le 11 septembre 1819, par 191 voix (313 votants, 383 inscrits). Confirmé dans ses fonctions de questeur par le gouvernement de Louis XVIII, il siégea au centre, et se prononça, en 1819, avec les royalistes modérés, *contre* les deux lois d'exception et *pour* le nouveau système électoral amendé.

CALVET-ROGNIAT (PIERRE-HERCULE-FERDINAND), député au Corps législatif de 1852 à 1870, né à Salles-Curan (Aveyron), le 11 août 1812, mort à Chamagnieu (Isère), le 30 août 1875, fit ses études aux lycées de Rodez et d'Orléans. Neveu de l'ancien ministre baron Capelle, il fut adopté, en 1842, par une tante, M^{me} Capelle, sœur du général Rogniat (*V. ce nom*), et ce fut à dater de ce jour qu'il ajouta le nom de Rogniat à son nom de Calvet. Reçu avocat et devenu maire de Chamagnieu (Isère), où il avait des propriétés, et conseiller général de l'Aveyron, il fut élu, le 29 février 1852, avec l'appui de l'administration, député de l'Aveyron au Corps législatif, par 18,212 voix (25,141 votants, 36,731 inscrits), *contre* 6,695 à M. de Courtois, ancien député. Sa notoriété politique n'était pas très étendue, à en juger par les quelques mots suivants des *Profils critiques et biographiques des sénateurs, conseillers d'Etat et députés* (1852) : — « M. Calvet-Rogniat est un homme complètement inconnu. On sait seulement qu'il adore le régime nouveau. » Mais, dès son entrée au Corps législatif, M. Calvet-Rogniat prit une part assez active aux travaux parlementaires, notamment pour demander le développement des voies ferrées dans le midi de la France et pour parler sur le blocus américain. Il fit partie, entre autres commissions, de celle qui avait été chargée d'étudier le projet de loi sur la suppression des prohibitions en matière de douanes (1856).

Il avait même été désigné comme rapporteur de cette loi, lors que le gouvernement la retira, pour la remplacer, quatre ans après, par le traité de commerce avec l'Angleterre. Réélu, le 22 juin 1857, par 20,499 voix (29,620 votants, 34,396 inscrits), et le 1^{er} juin 1863, par 15,052 voix (27,193 votants, 31,410 inscrits), *contre* 1,985 voix à M. de Courtois, il vit, cette dernière année, son élection très vivement attaquée par le marquis d'Andelarre, du tiers-parti, qui signala les moyens de séduction auxquels M. Calvet-Rogniat devait, selon lui, son influence et ses succès, et fit une description pittoresque des banquets offerts au corps électoral par le candidat du gouvernement : les veaux servis dans ces agapes devinrent bientôt légendaires. L'élection de M. Calvet-Rogniat n'en fut pas moins validée. Il prit la parole (1868) sur le traité passé entre M. Haussmann, préfet de la Seine et le Crédit foncier, et fut promu, la même année, officier de la Légion d'honneur. Enfin, il obtint encore une fois, le 24 mai 1869, sa réélection, par 16,247 voix (29,990 votants, 37,276 inscrits), *contre* 6,791; à M. de Bonald, 5,507 à M. Barascud, et 1,359 à M. Achille Villa. Il continua de soutenir de ses votes le régime impérial, tout en se rapprochant parfois du tiers-parti : il signa, par exemple, l'interpellation des 116.

CALVET-ROGNIAT (HENRI-FERDINAND-JOSEPH-ETIENNE, VICOMTE), fils du précédent, député de 1855 à 1889, né à Paris, le 12 novembre 1853, était conseiller général de l'Aveyron pour le canton de Pont-de-Salars, et avait dans le département de l'Eure des intérêts industriels considérables qu'il avait hérités de son père, lorsque, après une première tentative infructueuse aux élections législatives de 1881, dans l'arrondissement de Millau, il se présenta et fut élu député de l'Aveyron, le 4 octobre 1885, le 3^e sur 6, par 53,116 voix (94,179 votants, 118,271 inscrits). M. Calvet-Rogniat n'avait alors, personnellement, aucun antécédent politique : appartenant, par sa famille, à la fraction impérialiste du parti conservateur, il s'était, d'autre part, rapproché de la société orléaniste par son mariage avec la petite-fille de M. Cuvillier-Floury, de l'Académie française, ancien précepteur du duc d'Aumale. M. Calvet-Rogniat a pris place à droite, et a voté avec les conservateurs monarchistes : *contre* les divers ministères de gauche, *contre* la loi sur l'enseignement primaire, etc. Il s'est prononcé, dans la dernière session, *contre* le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février, chute du ministère Floquet), *contre* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), *contre* les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

CALVIÈRE (EMMANUEL-JULES-NICOLAS, BARON DE), député de 1815 à 1827, né à Saint-Gilles (Gard), le 25 décembre 1762, mort à Saint-Gilles, le 30 juillet 1849, resta étranger à la politique jusqu'à la Restauration. En mars 1815, il fit partie, comme colonel d'infanterie, de l'armée que le duc d'Angoulême commanda dans le Midi, et, après Waterloo, excita le soulèvement des paysans des environs de Beaucaire et de Nîmes, *contre* Napoléon. Il prit le titre de préfet provisoire de Nîmes, et ne put ou ne voulut pas arrêter les excès de la réac-

tion populaire qui ensanglantèrent à ce moment cette ville. Le 2 août 1815, il fut nommé sous-préfet de Grenoble, et, le 22 août, le collègue de département du Gard l'élut député par 71 voix sur 140 votants et 262 inscrits; il siégea parmi les plus zélés ou ultras de la Chambre « introuvable », appuya la demande d'amnistie proposée par M. de Tringuelague pour les assassins politiques, et conserva sa place sur les bancs de l'extrême droite dans les législatures suivantes, ayant été successivement réélu le 4 octobre 1816, par 115 voix sur 192 votants et 305 inscrits; le 13 novembre 1820, par 157 voix sur 272 votants et 307 inscrits; le 20 novembre 1822, par 156 voix sur 269 votants et 307 inscrits; et le 6 mars 1824, par 152 voix sur 236 votants et 300 inscrits.

Admis à la retraite comme colonel, le 21 mars 1821, il fut nommé préfet de Vaucluse le 2 janvier 1823, passa à la préfecture de l'Isère le 7 avril 1824, à celle des Hautes-Pyrénées le 12 novembre 1828, et à celle du Doubs le 2 avril 1830. La révolution de Juillet mit fin à sa carrière politique; il avait été décoré de la croix de Saint-Louis au commencement de la Restauration.

CALVIÈRE (CHARLES-FRANÇOIS-MARIE-ANNE-JOSEPH, MARQUIS DE), fils du précédent, député au Corps législatif de 1852 à 1857, né à Avignon (Vaucluse), le 12 août 1810, mort à Ostende (Belgique), le 29 octobre 1871, propriétaire, membre du Jockey-Club et chevalier de la Légion d'honneur, fut élu, le 29 février 1852, député au Corps législatif par la 3^e circonscription du Gard, avec 18,769 voix (30,851 votants, 44,403 inscrits), contre 4,064 à M. Numa Meynadier et 5,498 à M. Edmond Peyre. Dans cette élection, M. de Calvière, connu précédemment pour ses opinions royalistes, avait eu l'appui du gouvernement présidentiel, ce qui fit dire à un biographe : « M. le marquis de Calvière était un légitimiste tellement fidèle qu'il eut un duel avec un autre membre du Jockey-Club, légitimiste rallié, à la suite de son vote pour l'indemnité Pritchard. Aujourd'hui M. de Calvière est légitimiste-napoléonien, deux qualifications qui hurlent de se trouver ensemble. M. de Calvière, s'il faut en croire ses protestations, aurait été candidat du gouvernement malgré lui. Il a assez haut déclaré, en cette circonstance, son indépendance pour que l'on doive y croire. » Au surplus M. de Calvière donna sa démission de député l'année même de son élection, et fut remplacé, le 23 janvier 1853, par M. Varin d'Ainvelle.

CALVIÈRE DE VÉZENOBRES (JACQUES-ALEXIS, MARQUIS DE), député de 1822 à 1827 et pair de France, de la famille du précédent, né au Vigan (Gard), le 10 juillet 1777, mort au château de Vézenobres (Gard), le 18 décembre 1844, fit partie de la maison du roi à la première Restauration, et fut nommé, en 1815, colonel des dragons de l'Hérault, fonctions qu'il échangea, après son élection comme député, pour celles d'officier d'ordonnance du ministre de la Guerre. Le 22 novembre 1822, le collège de département du Gard l'élut député, par 158 voix sur 257 votants et 307 inscrits, et lui renouvela son mandat, le 6 mars 1824, par 132 voix sur 236 votants et 300 inscrits. Le marquis de Calvière parut peu aux séances de la Chambre; il vota avec la majorité lorsqu'il occupa son siège. Nommé pair de France le 5 novembre 1827, il fut promu au grade de maréchal de camp le 22 février 1828, et rentra

dans la vie privée après la révolution de Juillet.

CALVINHAC (LOUIS-GUSTAVE-FRANÇOIS), député de 1857 à 1889, né à Montauban, (Tarn-et-Garonne), le 24 juin 1849, vint étudier le droit à Paris, et prit, comme publiciste et surtout comme conférencier et orateur de réunions publiques, une part active au mouvement socialiste, notamment vers 1878. Élu à cette époque, comme candidat révolutionnaire, conseiller municipal de Paris par le quartier de Charonne, il siégea quelque temps à l'Hôtel de Ville, mais vit bientôt son élection cassée, comme ne satisfaisant pas aux conditions de domicile exigées par la loi. Il se fixa ensuite à Toulouse, devint l'élu des radicaux-socialistes au conseil municipal de cette ville, et fut porté, en 1885, sur la liste républicaine la plus avancée, lors des élections législatives du 4 octobre; il échoua alors; mais le pacte de concentration, qui détermina au second tour de scrutin l'union des républicains de toutes nuances pour le succès d'une liste commune, fit plus tard de M. Calvinhac le candidat du parti républicain de la Haute-Garonne à l'élection partielle qui suivit la mort de Duportal. Aussi ne fit-il appel, dans ses adresses aux électeurs, qu'au sentiment démocratique : « Tous unis, leur dit-il, vous marcherez au scrutin, groupés autour du drapeau national, le drapeau de la République, contre ceux qui, rêvant de renverser le gouvernement que vous vous êtes librement donné, veulent rétablir la royauté et la tyrannie, grâce à l'alliance monstrueuse du bonapartisme et du drapeau blanc. » Au premier tour de scrutin, qui eut lieu le 17 avril 1887, M. Duboul, candidat conservateur, obtint 50,750 voix, et M. Calvinhac seulement 42,292. Il y avait eu 1,240 bulletins blancs, et 2,611 suffrages s'étaient perdus sur différents noms. La commission départementale de recensement avait eu à examiner de très près les chiffres de ce scrutin, qui avait donné lieu, de même qu'en 1885, à de nombreuses contestations, et qui ne fut pas définitif. Au ballottage, M. Calvinhac reprit l'avantage, avec 55,022 voix (101,657 votants, 143,815 inscrits), contre M. Duboul, qui n'obtint que 52,209 voix. Il prit place à l'extrême gauche de la Chambre des députés et vota avec ce groupe; dans la dernière session, il s'est abstenu sur le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), et s'est prononcé contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

CAMBACÉRÈS (JEAN-JACQUES-RÉGIS DE), duc de Parme, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, ministre et pair des Cent Jours, né à Montpellier (Hérault), le 18 octobre 1753, mort à Paris, le 8 mars 1824, d'une vieille famille de noblesse de robe, et fils d'un conseiller en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, fut destiné à la magistrature, et se livra avec ardeur à l'étude du droit. Il succéda à son père dans sa charge, en 1771, et fut choisi, en 1789, par l'ordre de la noblesse dont il faisait partie, comme secrétaire rédacteur de ses cahiers. Élu, en second, député de cet ordre, par la sénéchaussée de Montpellier, son élection fut an-

mée, la prétention de cette sénéchaussée à envoyer deux députés n'ayant pas été admise; à la suppression des cours, il fut appelé à quelques fonctions administratives, puis à la présidence du tribunal criminel de l'Hérault. Le 6 septembre 1792, ce département l'élut membre de la Convention, par 248 voix sur 469 votants. Cambacérés avait adhéré aux idées nouvelles en légiste bien plus qu'en révolutionnaire, et avait contracté avec la Révolution un mariage de raison et non pas de sentiment; aussi montra-t-il à la Convention beaucoup plus d'habileté et de prudence que d'enthousiasme et d'ardeur. Membre du comité de législation, il évita de se compromettre en se renfermant d'abord dans les questions de contentieux et de jurisprudence. Chargé, le 12 novembre 1792, d'aller demander à Louis XVI quels défenseurs il avait choisis, il obtint que ces défenseurs communiqueraient librement avec lui. Quand il fut appelé à porter son jugement sur le roi, il commença par déclarer que Louis était coupable, répondit au 2^e appel nominal (la sanction du peuple): « Nous devons aussi renvoyer à la sanction du peuple le décret par lequel nous nous sommes constitués juges de Louis; nous ne l'avons pas fait: je dis non », et s'exprima ainsi au 3^e appel (la peine):

« Citoyens, si Louis eût été conduit devant le tribunal que je présidais, j'aurais ouvert le Code pénal, et je l'aurais condamné aux peines établies par la loi contre les conspirateurs; mais ici j'ai d'autres devoirs à remplir. L'intérêt de la France, l'intérêt des nations ont déterminé la Convention à ne pas renvoyer Louis aux juges ordinaires, et à ne point assujettir son procès aux formes prescrites. Pourquoi cette distinction? C'est qu'il a paru nécessaire de décider de son sort par un grand acte de la justice nationale; c'est que les considérations politiques ont dû prévaloir dans cette cause sur les règles de l'ordre judiciaire; c'est qu'on a reconnu qu'il ne fallait pas s'attacher servilement à l'application de la loi, mais chercher la mesure qui paraissait la plus utile au peuple. La mort de Louis ne nous présenterait aucun de ces avantages; la prolongation de son existence peut au contraire nous servir. Il y aurait de l'imprudence à se dessaisir d'un otage, qui doit contenir les ennemis intérieurs et extérieurs. »

« D'après ces considérations, j'estime que la Convention nationale doit décréter que Louis a encouru les peines établies contre les conspirateurs, par le Code pénal; qu'elle doit suspendre l'exécution du décret jusqu'à la cessation des hostilités, époque à laquelle il sera définitivement prononcé par la Convention ou par le Corps législatif sur le sort de Louis, qui demeurera jusqu'alors en état de détention; et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les ennemis de la République, le décret sera mis à exécution. »

Malgré ce vote, il fut chargé de surveiller les décrets de la Convention relatifs à la destruction des restes du roi, et rendit compte de sa mission avec une impassibilité dont les royalistes se souvinrent en 1816. Le 10 mars 1793, il défendit Dumouriez dénoncé par la section Poissonnière, et, le même jour, demanda, d'urgence, l'organisation du tribunal révolutionnaire, et le remplacement des ministres: « Tous les pouvoirs vous ont été confiés, dit-il, vous devez les exercer tous; il ne faut point suivre ici les principes ordinaires; lorsque vous construirez la Constitution, vous discuterez celui de la séparation des pouvoirs: je demande

que, séance tenante, on organise le tribunal et le ministère. » Le 26 mars, nommé membre du comité de salut public à sa création, il dénonça immédiatement Dumouriez, en son propre nom; la défection du général rendait trop compromettante la défense présentée seize jours auparavant. Le 6 avril, il fut élu comme suppléant au comité d'exécution créé par l'Assemblée, et le 14 mai, il combattit la motion de Buzot réclamant de chaque député l'état et l'origine de sa fortune: « Les considérations personnelles, dit-il, ne doivent jamais influencer les hommes politiques. S'il en est parmi nous qui aient abusé de leur caractère pour augmenter leur fortune, l'opinion publique saura les signaler, et leurs départements respectifs en feront justice. » Il se tint ensuite à l'écart des débats politiques, vota avec la majorité, le 31 mai, contre les Girondins, et, décidé à s'enfermer dans les travaux de législation, présenta, le 1^{er} juin, un rapport sur la situation des enfants naturels, et réclama, le 16 juin, l'établissement du jury en matière civile: « Les tribunaux ne pourront rendre de jugement, dit-il, que les faits n'aient été préalablement décidés par des jurés. » Chargé, avec Merlin (de Douai), de la classification des lois en un code unique, question qu'il avait toujours eue en vue, il présenta un premier rapport le 10 août 1793, exposa le projet lui-même en octobre, le défendit les 6 et 9 décembre, et le reproduisit plus tard aux Cinq-Cents: Cambacérés avait eu l'idée à laquelle Napoléon devait attacher son nom. Après le 9 thermidor, au moment de la rentrée des 73 conventionnels arrêtés au 31 mai au 2 juin 1793, il proposa une amnistie plénière pour les faits non prévus par le Code pénal; le 5 novembre suivant, étant président de l'Assemblée, il fit voter, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, une adresse au peuple français, dans laquelle on annonçait que « le régime qui a sauvé l'Etat sera maintenu, mais en le régularisant, en le débarrassant des vexations, des mesures cruelles, des inquiétudes dont il a été le prétexte. » En janvier 1795, chargé du rapport des trois comités sur « les individus de la famille Capet » qui étaient encore détenus, il conclut à ce que le Dauphin fût gardé au Temple, « car il ne faut pas se dissimuler, dit-il, que l'inquiétude, le malaise, dont tout le monde se plaint, doit être attribué à ceux qui cherchent à persuader au peuple que le gouvernement républicain ne peut durer. » Nommé président du comité de salut public, il concentra presque entre ses mains le gouvernement, dont aucun acte n'était expédié sans sa signature; il fit rejeter la motion de Personne sur la mise en accusation des membres des comités et tribunaux révolutionnaires, réclama d'importantes modifications à la Constitution de 1793, fit partie de la commission chargée de les préparer, et obtint la substitution du bannissement à la déportation contre les prêtres perturbateurs de l'ordre public.

Après le 13 vendémiaire, compromis par les papiers trouvés chez l'agent royaliste Lemaitre, comme entretenant des relations avec les conspirateurs, il se justifia avec chaleur, et la Convention vota l'impression de son discours.

Après la législature, il dut à son vote modéré, lors du procès du roi, de ne pas faire partie du Directoire; il n'entra même pas au Conseil des Cinq-Cents comme conventionnel, ainsi que le rapportent la plupart de ses biographes, mais comme l'élu de plus de cinquante départements (21 vendémiaire an IV), entre lesquels

il opta pour l'Hérault, qui lui avait donné 210 voix sur 232 votants. Il fut nommé président de cette assemblée, et y fit adopter la création d'une commission de surveillance des actes du Directoire au point de vue législatif (qui n'empêcha pas le 18 fructidor), et l'institution de la contrainte par corps en matière civile (27 février 1797). Il sortit du Conseil le 20 mai suivant et fut réélu à Paris par l'Assemblée électorale de l'Oratoire; mais le coup d'Etat directorial du 22 floréal an VI annula son élection. La journée du 30 prairial ayant chassé du Directoire Merlin et Treilhari, Cambacérés remplaça Lambrecht au ministère de la Justice, qu'il occupa du 2 thermidor an VII au 3 nivôse an VIII, c'est-à-dire, même après le coup d'Etat du 18 brumaire. Quand Bonaparte se fut débarrassé de Sieyès, il choisit Cambacérés comme 2^e consul, avec la charge spéciale de l'organisation des pouvoirs judiciaires et de la préparation des lois. Le 28 floréal an XII il le nomma aussi chancelier de l'Empire, président du Sénat, puis grand officier de la Légion d'honneur le 10 pluviôse an XIII, et duc de Parme le 19 mars 1808; à cette occasion, on raconte que Cambacérés disait à un de ses amis: « Que vous m'appeliez Altesse en public, cela est très bien. Mais en particulier ce cérémonial est inutile. Appelez-moi tout simplement Monseigneur. » Le haut dignitaire, Altesse Sérénissime, devint aussi membre du conseil privé, président du Conseil d'Etat et de la Haute-Cour impériale, etc., et fut revêtu de toutes les décorations européennes. On croit qu'il blâma l'exécution du duc d'Enghien, les guerres d'Espagne et de Russie, et le mariage de Napoléon avec une archiduchesse; publiquement et officiellement il resta l'apologiste constant de l'Empire. Président du conseil de régence en 1814, il détermina l'impératrice à se retirer avec le roi de Rome au delà de la Loire, l'y accompagna, et envoya de Blois, le 7 avril, son adhésion, comme sénateur, à la déchéance de Napoléon. Réintégré dans toutes ses dignités au retour de l'île d'Elbe, il fut nommé, le 2 juin 1815, pair des Cent-Jours, président de la Chambre haute et, par intérim, ministre de la Justice, dont les fonctions furent exercées par M. Boulay, de la Meurthe, conseiller d'Etat. Mais à la seconde Restauration, banni à tort, comme républicain, en vertu de la loi du 12 janvier 1816, il se retira à Bruxelles, d'où une ordonnance royale du 13 mai 1818 le rappela, en lui restituant ses droits civils et politiques; au scrutin électoral de 1820, il déclara, en déposant son bulletin ouvert, « qu'il venait joindre son vote à celui des fidèles amis de la monarchie ». A sa mort, le gouvernement fit mettre ses papiers sous scellés, malgré l'opposition judiciaire de l'héritier. — Cambacérés a, dit-on, laissé des Mémoires, qui n'ont pas été publiés; il était membre de l'Institut (Académie française) depuis l'organisation de ce corps par la Convention (1795). D'après une lettre du marquis d'Aigrefeuille, en date du 17 germinal an IX, lettre appartenant à la collection d'autographes Fossé-Darcosse, la bibliothèque de Cambacérés, alors consul, aurait été formée avec des livres pris dans les bibliothèques pu-

CAMBACÉRÈS (ETIENNE-HUBERT, COMTE DE), frère du précédent, membre du Sénat conservateur et pair des Cent-Jours, né à Montpellier (Hérault), le 10 septembre 1756, mort à Rouen (Seine-Inférieure), le 25 octobre 1818, était, en 1789, chanoine et vicaire géné-

ral à Alais. Il traversa sans encombre la période révolutionnaire. L'élévation de son frère au second consulat, et, vers la même époque, la conclusion du Concordat appelèrent l'abbé de Cambacérés aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Archevêque de Rouen en 1802, puis cardinal l'année suivante, il fut fait successivement membre, puis grand officier de la Légion d'honneur. Le 12 pluviôse an XIII (1805), il fut appelé à siéger dans le Sénat conservateur, et créé comte, le 18 septembre 1808. Dans un de ses mandements daté de 1806, le cardinal Cambacérés exprimait « avec effusion, dit la *Biographie universelle* de Michaud, sa reconnaissance et son amour pour l'heureux chef à qui lui et les siens devaient tant ». Mais son enthousiasme napoléonien parut se refroidir lorsqu'éclatèrent les dissensions entre l'empereur et le pape Pie VII: Cambacérés refusa d'assister au mariage de Marie-Louise. Il vota la déchéance de l'empereur en 1814, et adhéra sans hésiter à la première Restauration. C'est pendant les Cent-Jours (2 juin 1815), qu'il fut admis sur la liste des pairs. Il s'abstint, d'ailleurs, de siéger, comme il s'était abstenu de paraître à la cérémonie du Champ-de-Mai, et demeura à la tête de son diocèse jusqu'à sa mort. La somptuosité de la table du cardinal comte de Cambacérés était légendaire.

CAMBACÉRÈS (MARIE-JEAN-PIERRE-HUBERT, DUC DE), neveu de l'archichancelier, pair de France et sénateur du second Empire, né à Solingen (Prusse), le 20 septembre 1798, mort à Paris, le 12 juillet 1881, était le fils du général baron de Cambacérés (1778-1826). Il fut admis en 1812 parmi les pages de l'empereur, fut nommé, en 1814, sous la Restauration, sous-lieutenant de chasseurs à cheval, et suivit, pendant les Cent-Jours, l'empereur à Waterloo. Fait prisonnier en portant un ordre au maréchal Ney, il fut remis en liberté peu après, donna sa démission, étudia le droit sur le conseil de son oncle, et s'inscrivit, en 1823, au barreau de Paris; mais il y brilla peu. Au sujet des papiers laissés par l'archichancelier, il eut avec l'Etat un procès qui dura quatre ans et qu'il gagna. Après la révolution de Juillet, il fut réélu 4 fois capitaine dans la 10^e légion de la garde nationale. « En 1831, dit une biographie, M. de Cambacérés fils se fit un état dans le monde de sa charité. Si vous demandiez encore aujourd'hui (1852), ce qu'est M. de Cambacérés, on vous répondrait: charitable. Les journaux ont célébré ses œuvres de bienfaisance. On le nomma membre du conseil général de la Seine, et Louis-Philippe, ne voulant pas laisser à l'écart un nom pareil, le fit pair de France. » Il fut, en effet, élevé à la pairie, le 11 septembre 1835; il avait été nommé, l'année d'avant, membre du conseil général de la Seine. Son rôle au Luxembourg fut des plus effacés; il se borna à soutenir de ses votes les derniers ministères du règne de Louis-Philippe. La révolution de Février l'avait fait rentrer dans la retraite. Mais les traditions de sa famille le vouaient au service du régime établi par le coup d'Etat de décembre 1851, et il fut appelé à en profiter. Membre de la commission consultative au lendemain du Deux-Décembre, il fut, un mois après (26 janvier 1852), inscrit sur la liste des sénateurs. Il reçut le titre de duc, participa au rétablissement de l'Empire, et fut nommé grand maître des cérémonies de la maison de l'Empereur; il fut chargé en cette qualité de plusieurs missions

de cour. Il opina, naturellement, pendant toute la durée du régime impérial, pour toutes les propositions agréables au gouvernement. — Grand officier de la Légion d'honneur depuis 1855, le 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée.

CAMBACÉRÈS (ÉTIENNE-ARMAND-NAPOLEON, COMTE DE), frère du précédent, député de 1842 à 1848, représentant à l'Assemblée législative de 1849, et député de 1852 à 1857, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le 5 décembre 1804, mort à Paris, le 20 décembre 1878, était, lors de sa première élection, « propriétaire à Montgobert », dans le département de l'Aisne. Gendre du maréchal Davoust, il se rangea, sous Louis-Philippe, parmi les bonapartistes mécontents qui faisaient cause commune avec l'opposition, et, tandis que son frère Pierre-Hubert (*V. p. haut*) siégeait dans la majorité dynastique de la Chambre des pairs, lui se fit, le 9 juillet 1842, envoyer à la Chambre des députés, par les électeurs indépendants du 3^e collège de l'Aisne (Saint-Quentin) : il avait obtenu 220 voix sur 418 votants et 446 inscrits, contre 193 à M. Bénédicte Fould, député ministériel sortant. Il vota constamment avec l'opposition, et, réélu, le 1^{er} août 1846, par 302 voix (477 votants, 551 inscrits), contre 161 à M. B. Fould, il s'associa au mouvement réformiste, prononça au banquet de Saint-Quentin un discours où il but « à la vérité du gouvernement représentatif! » et signa la mise en accusation du ministère Guizot. Le comte Étienne de Cambacérés ne fit pas partie de l'Assemblée constituante. Mais, le 13 mai 1849, le département de l'Aisne l'élut représentant du peuple à la Législative, le 5^e sur 12, par 62,287 voix (112,795 votants, 160,698 inscrits). Il observa tout d'abord une attitude très réservée, attendit les événements, et soutint la politique du ministère Barrot; puis il appuya celle du prince président. Il fit partie de la commission consultative nommée après le coup d'Etat, et reparut au Corps législatif du 29 février 1852, comme député de l'Aisne, élu par 17,810 voix (18,542 votants, 35,845 inscrits). Il vota, jusqu'à la fin de la législature, avec la majorité impérialiste, et se retira en 1857, pour faire place à son fils (*V. p. bas*). Le comte de Cambacérés vécut, dès lors, à l'écart de la politique militante. — Il était officier de la Légion d'honneur.

CAMBACÉRÈS (LOUIS-JOSEPH-NAPOLEON, COMTE DE), fils du précédent, député de 1857 à 1863, né à Paris, le 22 août 1832, mort en Suisse, le 15 septembre 1868, suivit la carrière administrative et devint auditeur au Conseil d'Etat. Il succéda à son père, en 1857, comme député au Corps législatif pour la seconde circonscription de l'Aisne, qui lui donna 18,420 voix (19,135 votants, 33,308 inscrits); une élection nouvelle lui confirma son mandat le 27 décembre de la même année, par 19,946 voix sur 29,097 votants et 33,138 inscrits. Le comte Louis de Cambacérés se représenta le 1^{er} juin 1863, mais, n'ayant obtenu au premier tour du scrutin que 6,218 voix, il se retira avant le scrutin de ballottage, et M. Malézieux, opposant, fut l'élu de la circonscription. M. Louis de Cambacérés avait épousé en premières noces la princesse Bathilde Bonaparte, la plus jeune des filles du prince de Canino, morte le 9 juin 1861.

CAMBE (JEAN-ANTOINE), député au Conseil des Cinq-Cents, et membre du Tribunal, né à Rodez (Aveyron), le 1^{er} octobre 1765, mort à Paris, le 11 août 1830, était avocat, et devint, sous la Révolution, administrateur du départe-

ment de l'Aveyron. Il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents, le 25 germinal an VII. Il se prononça, le 8 messidor, pour la liberté des cultes, et proposa en même temps de charger le Directoire de veiller au maintien des institutions républicaines (la motion, appuyée par Lucien Bonaparte, fut adoptée par l'Assemblée); il combattit, le 14, un projet de Delbrel tendant à annuler les congés et exemptions militaires. Enfin, le 22 du même mois, Cambe opina contre la proposition de Brichet, qui était d'avis de déclarer responsables des attentats commis dans chaque commune les parents d'émigrés et de nobles qui y avaient leur domicile. La sollicitude de Cambe pour les institutions républicaines ne l'empêcha pas de se rallier au coup d'Etat de brumaire, et de devenir, le 4 nivôse an VIII, membre du Tribunal. Il y combattit le projet de réduction des justices de paix, et en sortit en 1802, lors de l'élimination d'un cinquième des membres de cette assemblée.

CAMBIASO (MICHEL-ANGE-MARIE-JOACHIM, COMTE DE), membre du Sénat conservateur, né à Gênes (Italie), le 2 septembre 1738, mort à Gênes, le 13 mars 1813, avait été revêtu, à Venise, des dignités de « doge » et de « sénateur ». Il entra, le 4 brumaire an XIV, au Sénat conservateur du premier Empire, et fut créé comte par Napoléon, le 28 janvier 1809.

CAMBIER (JACOB-JEAN), député au Corps législatif de 1811 à 1815, né à Vianen (Hollande), le 29 juin 1756, mort à Wassenaar (Hollande), le 4 octobre 1831, occupa le poste de ministre de la Guerre en Hollande, avant la constitution de la République batave. Lorsque le pays eut été annexé au territoire français, Cambier devint député au Corps législatif impérial pour le département du Zuyderzee, qui l'y nomma directement, le 15 février 1811.

CAMBIS-D'ORSAN (AUGUSTE-MARIE-JACQUES-FRANÇOIS-LUC, MARQUIS DE), député de 1830 à 1837 et pair de France, né à Avignon (Vaucluse), le 11 juillet 1781, mort à Sauveterre (Gard), le 13 octobre 1860, appartenait à une ancienne famille de Vaucluse, originaire de Florence, et était un des plus riches propriétaires du Comtat. Jusqu'en 1830, il resta éloigné de la politique, et s'occupa plus spécialement d'agriculture. Élu, le 13 novembre 1830, député de Vaucluse, au collège de département, en remplacement de M. de Rochegode, démissionnaire, il se rangea, dès son arrivée à la Chambre, parmi les membres de la majorité conservatrice, et prit la parole, dans la première session, pour défendre les intérêts de son département. M. de Cambis-d'Orsan fut réélu, dans le 1^{er} collège de Vaucluse (Avignon), le 5 juillet 1831, puis le 21 juin 1834. Il vota, jusqu'au bout, pour le gouvernement, et suivit l'inspiration de Guizot. Louis-Philippe le nomma pair de France, le 3 octobre 1837. Il continua de se montrer, jusqu'à la fin du règne, fidèle à la monarchie de Juillet.

CAMBIS-D'ORSAN (HENRI-FRANÇOIS-MARIE-AUGUSTIN, COMTE DE), fils du précédent, député de 1842 à 1848, né à Avignon (Vaucluse), le 8 juin 1810, mort à Avignon, le 24 août 1847, fut secrétaire d'ambassade sous la monarchie de Juillet, qu'il soutint fidèlement de ses votes, mais de ses votes seulement. Élu, pour la première fois, le 13 août 1842, député du 1^{er} collège de Vaucluse (Avignon), en remplacement de M. de Montfaucon, décédé, et réélu, le